



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Programmes de facilitation

**IMPORTANCE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES
DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DES EXPLOITANTS AÉRIENS**

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La traite des personnes est un crime qui génère plusieurs milliards de dollars et affecte, selon les estimations, environ 27,6 millions de personnes dans le monde, avec des ramifications dans tous les modes de transport, y compris dans le secteur de l'aviation. Les autorités de l'aviation civile et les exploitants aériens peuvent jouer un rôle important pour identifier, prévenir et atténuer les risques de traite des personnes à tous les niveaux de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris leurs opérations, leurs services et leurs produits. Dans la droite ligne de la résolution de l'Assemblée A41-16, *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation — Lutte contre la traite des personnes*, adoptée en 2022, l'Assemblée est invitée à appuyer une résolution qui met en avant l'importance de disposer de lignes directrices sur la lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement des exploitants aériens, et qui encourage l'OACI à poursuivre ses efforts pour aider les États qui mènent des initiatives en la matière.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- adopter la résolution figurant dans l'appendice et à soutenir les efforts continus de l'OACI visant à aider les États qui mènent des initiatives de lutte contre la traite des personnes dans l'aviation ;
- encourager le secteur et les autres parties prenantes de l'aviation à redoubler d'efforts pour mettre un terme à la traite des personnes.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>L'aviation assure une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note devraient être entreprises sous réserve des ressources de la catégorie « indéterminées » et/ou de contributions extra-budgétaires. Il y aura d'autres incidences financières en fonction des États membres.
<i>Références :</i>	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, résolution 55/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies Résolutions A40-15 de l'OACI : <i>Accessibilité en aviation civile internationale</i> et A41-16 : <i>Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation — Lutte contre la traite des personnes</i> Annexe 9 – <i>Facilitation</i> (17 ^e édition) Cir 362, <i>Lignes directrices pour la lutte contre la traite des personnes dans la chaîne d'approvisionnement des exploitants aériens</i>

	Doc 10171, <i>Manuel sur une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation</i> Circ 357, <i>Lignes directrices sur le signalement de la traite des personnes par le personnel de bord et le personnel de cabine</i> Circ 352, <i>Lignes directrices sur la formation des équipages de cabine : mesures à prendre en cas de détection de traite de personnes</i> Outil OACI de formation au renforcement des capacités du personnel de cabine en matière de détection de cas de traite des personnes et en ce qui a trait aux mesures à prendre dans de tels cas Déclaration des ministres des transports du G7, 2023 Déclaration des ministres des transports de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) 2023 Déclaration ministérielle du Forum international des transports de l'Organisation de coopération et de développement économiques, 2018 Déclaration ministérielle sur les transports de l'APEC, 2017 Déclaration ministérielle sur les transports de l'APEC, 2013
--	---

1. INTRODUCTION

1.1 La traite des êtres humains, ou traite des personnes, est un crime qui génère plusieurs milliards de dollars et qui affecte, selon les estimations, environ 27,6 millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde¹, avec des ramifications dans tous les modes de transport, y compris dans le secteur de l'aviation.²

1.2 Les exploitants aériens peuvent jouer un rôle important pour identifier, prévenir et atténuer les risques de traite des personnes à tous les niveaux de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris dans le cadre de leurs opérations, de leurs services et de leurs produits.

1.3 Au niveau international, les ministres des transports ont souligné, dans la déclaration ministérielle du G7 sur les transports de 2023³, les déclarations ministérielles sur les transports de 2023⁴, 2017⁵ et 2013⁶ de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et la déclaration ministérielle du Forum international des transports de l'Organisation de coopération et de développement économiques de 2018⁷, le rôle important que les transports peuvent jouer dans la lutte contre la traite des personnes.

¹ Organisation internationale du travail et Walk Free Foundation. 2022. Estimations mondiales de l'esclave moderne : travail forcé et mariage forcé (*Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage*). Genève : Bureau international du travail (BIT).

² D'après le Counter-Trafficking Data Collaborative, le centre de données de l'Organisation internationale des Nations Unies pour les migrations (OIM), 80 pour cent des cas de traite internationale empruntent les ports d'entrée officiels, dont 20 pour cent par voie aérienne.

³ G7, 2023, « Déclaration des ministres des transports du G7 », 19 juin 2023, https://g7g20-documents.org/fileadmin/G7G20_documents/2023/G7/Japan/Ministerial%20Meetings/Transport%20Ministers/1%20Ministers'%20Language/Transport%20Ministerial%20Declaration_19062023.pdf.

⁴ APEC, 2023, « Déclaration du Président à l'issue de la 11^e réunion des ministres des transports de l'APEC », 19 mai 2023, <https://www.apec.org/meeting-papers/sectoral-ministerial-meetings/transportation/2023-transportation-detroit>.

⁵ APEC, 2017, « Réunion ministérielle sur les transports de l'APEC de 2017 », 7 octobre 2017, https://www.apec.org/Meeting-Papers/Sectoral-Ministerial-Meetings/Transportation/2017_transport.

⁶ APEC, 2013, « Réunion ministérielle sur les transports de l'APEC », 5 septembre 2013, https://www.apec.org/Meeting-Papers/Sectoral-Ministerial-Meetings/Transportation/2013_transport.

⁷ Forum international des transports, 2018, « Déclaration ministérielle sur la sécurité et la sûreté des transports », 24 mai 2018, https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/docs/2018-ministerial-declaration-transport-safety-security_0.pdf.

1.4 L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) contribue activement à la lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation. Ses efforts ont notamment donné lieu à deux résolutions d'ordre général⁸, une stratégie globale de lutte contre la traite⁹, des lignes directrices pour la formation du personnel de cabine¹⁰, des lignes directrices sur les comptes rendus pour le personnel de bord et de cabine¹¹, et un programme de formation pour le personnel de cabine.¹²

1.5 Les normes de l'OACI en matière de lutte contre la traite des personnes soulignent l'importance de disposer de systèmes de compte rendu clairs, de sensibiliser le public et d'élaborer une stratégie globale comprenant des politiques à l'intention des exploitants d'aéroports et d'aéronefs visant à lutter contre la criminalité¹³.

1.6 La circulaire 362 de l'OACI, *Lignes directrices pour la lutte contre la traite des personnes dans la chaîne d'approvisionnement des exploitants aériens*¹⁴, renforce les politiques et les cadres procéduraux nationaux de lutte contre la traite, fournit aux autorités de l'aviation civile et aux exploitants aériens des orientations et des recommandations pour éclairer l'élaboration de politiques de lutte contre la traite, et soutient la diligence raisonnable et la transparence dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, conformément à la résolution A41-16, *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation – Lutte contre la traite des personnes*, de l'Assemblée de l'OACI.

2. ANALYSE

2.1 Les autorités de l'aviation civile et les exploitants aériens peuvent jouer un rôle important dans l'interception de la traite des êtres humains et la lutte contre ce fléau en dotant leurs organisations de pratiques responsables en matière de recrutement de main-d'œuvre et en instaurant des mesures de diligence raisonnable dans l'ensemble de leurs opérations, y compris l'approvisionnement en services et en marchandises tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

2.2 Afin de détecter, de prévenir, d'atténuer et de prendre en compte les risques de traite des personnes dans leurs chaînes d'approvisionnement, les autorités de l'aviation civile et les exploitants aériens devraient adopter des politiques en la matière, un code de conduite spécifique à l'aviation et des protocoles d'audit afin d'entreprendre des évaluations significatives, d'évaluer et d'atténuer les risques, de fournir des recours, de surveiller l'efficacité, et de sensibiliser et de former leurs employés.

⁸ OACI, 2019, « Résolutions adoptées par l'Assemblée : 40^e session », Édition provisoire, https://www.icao.int/Meetings/a40/Documents/Resolutions/a40_res_prov_en.pdf.

OACI, 2022, « Résolutions adoptées par l'Assemblée : 41^e session », Édition provisoire, https://www.icao.int/Meetings/a41/Documents/Resolutions/a41_res_prov_en.pdf.

⁹ OACI, 2023, Doc 10171, *Manuel sur une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes dans le secteur de l'aviation*, 1^{re} édition, Montréal, OACI, https://www.icao.int/Security/FAL/ANNEX9/Documents/10171_cons_en.pdf.

¹⁰ OACI, 2018, Cir 352, *Lignes directrices sur la formation des équipages de cabine : mesures à prendre en cas de détection de traite de personnes*, Montréal, OACI, <https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Cir.352.alltext.en.pdf>.

¹¹ OACI, 2021, Cir 357, *Lignes directrices sur les comptes rendus de cas de traite de personnes à communiquer par les équipages de conduite et de cabine*, Montréal, OACI, <https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Documents/Circ.357.EN.pdf>.

¹² OACI, s.d., « Traite de personnes », ICAO Safety, <https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Pages/Trafficking-in-Persons.aspx>.

¹³ OACI, 2025, Annexe 9 – *Facilitation* (17^e édition) Montréal, OACI.

¹⁴ OACI, 2025, Cir 362, *Lignes directrices pour la lutte contre la traite des personnes dans la chaîne d'approvisionnement des exploitants aériens*, Montréal, OACI, <https://www.icao.int/safety/airnavigation/OPS/CabinSafety/Pages/Trafficking-in-Persons.aspx#Cir362>.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION POUR ADOPTION PAR L'ASSEMBLÉE À SA 42^e SESSION

Résolution A42-xx : Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation — Importance de la lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement des exploitants aériens

L'Assemblée,

Considérant que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en novembre 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entré en vigueur le 25 décembre 2003, fournit un cadre international qui a été ratifié par la majorité des pays,

Rappelant que la résolution A41-16 de l'Assemblée de 2022, *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation – Lutte contre la traite des êtres humains*, tient compte du fait qu'il est important que les autorités de l'aviation civile et les exploitants aériens adoptent des politiques pour contribuer à mettre fin à la traite des personnes tout en renforçant les politiques et les cadres de procédures nationaux de lutte contre la traite,

Considérant que la circulaire 362 de l'OACI, *Lignes directrices pour la lutte contre la traite des personnes dans la chaîne d'approvisionnement des exploitants aériens*, fournit aux autorités de l'aviation civile et aux exploitants aériens des orientations et des recommandations pour éclairer l'élaboration de politiques visant la prise en compte de la diligence raisonnable et de la transparence dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, conformément à la résolution A41-16 de l'Assemblée de l'OACI, *Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation – Lutte contre la traite des personnes*,

Considérant que la norme 8.49 figurant dans l'Amendement n° 30 de l'Annexe 9 — *Facilitation* encourage les États contractants à prendre des mesures pour s'assurer que les procédures mises en place pour lutter contre la traite des personnes se fondent sur une stratégie globale, en prévoyant des politiques claires de lutte contre la traite,

Considérant que l'adoption de la circulaire 362 de l'OACI, *Lignes directrices pour la lutte contre la traite des personnes dans la chaîne d'approvisionnement des exploitants aériens*, ainsi que de politiques, de procédures, et d'activités de sensibilisation et de formation des employés, peut aider les autorités de l'aviation civile et les exploitants aériens à mettre fin à ce fléau ;

Prie instamment les États membres de tenir dûment compte de la circulaire 362, *Lignes directrices pour la lutte contre la traite des personnes dans la chaîne d'approvisionnement des exploitants aériens*, au moment de mettre en œuvre des dispositions pertinentes de l'Annexe 9 — *Facilitation*.

— FIN —